

Règlement du concours photos

« Le sport à Orvault »

Article 1 : Objet du concours

La Ville d'Orvault organise un concours photo gratuit, dont le thème retenu pour 2024 est :

« Le sport à Orvault : illustrez vos activités physiques à Orvault »

Le concours démarre le 29/05/2024 à midi dans le cadre de l'événement Orvolymique et s'achève le 14/06/2024 à midi.

Usez de toute votre imagination et de votre créativité pour représenter votre usage sportif du territoire, que ce soit dans les espaces publics ou municipaux, en pose ou en action.

Contact :

Ville d'Orvault : 9 rue Marcel Deniau CS 70616 - 44706 Orvault Cedex - 02 51 78 31 00 - communication@mairie-orvault.fr

Article 2 : Les participants

Le concours est ouvert aux associations sportives orvaltaises et aux habitant.es.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 3 : Participation au concours

Le concours se déroule selon le système suivant :

- **En envoyant jusqu'à 3 photos maximum :**
- Via le formulaire suivant : <https://www.orvault.fr/agenda/concours-photo-orvolymique/>

En envoyant leurs photos, les participants s'engagent à accepter le règlement du concours ici présent. Le participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la ville d'Orvault - la page Facebook, la page Instagram et le site internet de la ville -, sur lesquels seront partagées les photographies des participants, mais aussi sur supports papier.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter des photos ou des commentaires jugés inappropriés pour le concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant, profane ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer au concours au nom ou pour le compte d'autres personnes.

Une fois les photos envoyées et validées par le service communication au regard du règlement, les photos sélectionnées par les services communication et des sports seront exposées au public au complexe sportif de la Cholière à l'occasion d'Orvolympique le 29 juin 2024. Le public sera amené à voter et les 5 premières photos sont récompensées par un lot.

Article 4 : Caractéristiques des photos

Les photographies devront être de bonne qualité pour pouvoir être imprimées en tirage papier. La Ville se réserve le droit de ne pas accepter une photo de mauvaise qualité. Les images soumises au vote du public seront sélectionnées en fonction de leur pertinence avec le sujet, de leur qualité technique et de leur originalité.

Aucun format n'est imposé.

Les auteurs doivent s'assurer de l'accord de toutes les personnes reconnaissables sur les photos.

Les photographies envoyées devront être libres de droit.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Article 5 : Conditions d'exploitation

Une sélection des photos sera exposée au public lors de l'événement OrvOlympique du 29 juin. Les visiteurs pourront voter pour leurs photos favorites.

Les photos seront ensuite exposées dans les équipements sportifs et diffusées via les supports numériques de la Ville.

Article 6 : Droits

Le participant certifie qu'il est le titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées par mail et autorise la reproduction gratuite de ses clichés par la Ville d'Orvault. Il renonce également à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à leurs utilisations. En aucun cas, il ne sera versé de droit d'auteur au candidat.

Les participants autorisent les organisateurs à diffuser leur pseudo Instagram, Facebook ou le nom communiqué par mail comme signature de la photo et à mentionner la commune de résidence. Les participants peuvent corriger cette information par simple envoi de mail.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

De même, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.

Article 7 : Les Prix

Le choix des gagnants se fera par le vote du public lors de l'exposition au complexe sportif Roger Picaud le 29 juin (le public sera invité à déposer dans une urne le numéro de sa photo préférée).

A l'issue de ce vote, le comptage des voix s'effectuera par le service des sports.

Les résultats seront promulgués à la suite d'OrvOlympique et les gagnants qui le pourront recevront leurs prix soit sur place, soit lors du « Forum des associations ». Les lots seront expédiés aux gagnants ne pouvant se déplacer.

Article 8 - Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook ou Instagram ne sont en aucun cas impliqués dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 9 - Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies sur les photographes dans le cadre du présent concours sont enregistrées et traitées par la Ville d'Orvault avec leur consentement. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement et à l'organisation du concours.

Les informations enregistrées sont destinées au service des sports et au service communication. Vos données à caractère personnel (nom et coordonnées) sont conservées pendant la durée du concours puis supprimées.

Vous pouvez avoir accès à vos données et demander à les rectifier en contactant communication@mairie-orvault.fr

Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en retirant votre consentement auprès du service des Sports / communication. Aucune décision ne sera prise de façon automatisée. Tout refus de consentement entraînera l'impossibilité de traiter votre inscription.

La Ville d'Orvault a désigné un délégué à la protection des données, joignable en cas de besoin sur dpd@mairie-orvault.fr. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 11 - Règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site www.orvault.fr

Article 12 – Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Nantes.

